

**Communauté de communes Terres de Perche**  
**Compte rendu du Conseil de Communauté**  
**Séance du 26 janvier 2021**

L'an deux mille vingt et un, le mardi vingt-six janvier, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis en séance publique, à 18h45 à la salle des fêtes de St Victor de Buthon, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 20 janvier 2021

Secrétaire de séance : M. Bruno JEROME

Etaient présents :

M. MARTINEAU Laurent, M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. DOGIMONT André, M. VALLEE Dominique, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, M. JEROME Bruno, Mme WAGNER Dominique, M. LAFOY Michel, M. TRAN Roger, Mme COUDEL Stéphanie, M. PILFERT Jean-Louis, M. LECOMTE Martial, M. HENRY Jacques, M. FEZARD Francis, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, Mme GACHE Marjorie, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. GENTY Benoit, M. CERCEAU Jean-Michel, M. BORDIER Christophe, M. PROVOT Victor, M. BLAZEJEWSKI Frédéric, Mme GUERIN Colette

Assistaient également : M. LE FUR Patrick, M. DELANGLE Bruno (DGS), Mme DUEZ Estelle (DGA)

Excusés : M. MOCOJNI Marc, M. RUEL Yves, Mme PISTRE Brigitte, M. MASSON Fabien, Mme CORDIER Catherine, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, M. THOMAS Michel, M. BIZARD Michel, Mme DESSE Nelly, Mme OBE Cornélia

Pouvoirs :

Mme CORDIER Catherine donne pouvoir à Mme WAGNER Dominique

M. THOMAS Michel donne pouvoir à M. JEROME Bruno

Mme COUDEL Stéphanie donne pouvoir à M. PILFERT Jean-Louis

Mme DESSE Nelly donne pouvoir à M. GERARD Eric

M. BIZARD Michel donne pouvoir à M. DOGIMONT André

Mme OBE Cornélia donne pouvoir à Mme GUERIN Colette

**L'ordre du jour est le suivant :**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2020
- Projet de développement d'un espace ludique dans le Château de La Loupe : modification des statuts de la Communauté de communes
- Demandes de financement pour la réalisation des investissements 2021
- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2021
- Petites Villes de Demain : Création d'un poste de Chef de Projet
- Enfance Jeunesse : Lancement d'une Délégation de Services Publics
- SPANC - Demande de subvention à l'Agence de l'eau Seine Normandie pour la réhabilitation
- Questions diverses

**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

M. Bruno JEROME est nommé secrétaire de séance

**2. Approbation du Procès-verbal de la séance du 8 décembre 2020**

Le Conseil approuve ce Procès-verbal à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président fait un point sur le centre de vaccination installé dans la salle des fêtes de La Loupe.

- Les vaccinations ont débuté la semaine dernière pour les personnes de plus de 75 ans ; elles sont dépendantes du nombre de doses de vaccins livrées (125 doses la semaine dernière et 180 cette semaine). Le nombre de doses va progressivement augmenter. La capacité de vaccination maximale est de 500 personnes par semaine. Nous ne sommes actuellement qu'à 15% de ce chiffre.
- On constate que des personnes viennent de très loin (région parisienne et même plus) pour se faire vacciner. En demandant les adresses lors de l'inscription, on peut sélectionner des personnes plus locales sans toutefois fermer les portes à l'ensemble de la population.
- Pour le moment, ce sont les élus de la commune de La Loupe qui assurent bénévolement les fonctions d'accueil et d'orientation du public. Le Président fait appel à d'autres bénévoles dans les communes de la CDC.

### **3. Projet de développement d'un espace ludique dans le Château de La Loupe : modification des statuts de la Communauté de communes**

Lors de sa séance du 8 décembre 2020, le Conseil a pris connaissance et approuvé le principe de réalisation par la Communauté de communes d'un projet d'espace ludique et culturel qui pourrait être mis en œuvre dans le château de La Loupe.

Le montage juridique de l'opération validé par les Services de l'Etat implique la réalisation des démarches suivantes :

- a. Modification des statuts de la CdC pour ajouter le site du Château de La Loupe à ceux déjà exploités par la CdC au titre de sa compétence en matière d'exploitation d'installations touristiques et de loisirs.
- b. Possibilité d'effectuer les demandes de subventions pour le financement du projet, en temps masqué, pendant le déroulement de la procédure de modification des statuts
- c. Lorsque la modification des statuts aura été constatée par arrêté préfectoral :
  - a. Les notifications de subventions pourront le cas échéant être formalisées
  - b. La CdC pourra délibérer pour modifier le périmètre d'intervention de la Régie en SPIC du Domaine de l'Abbaye, afin de l'étendre à ce nouveau site d'activité.

Des échanges ont lieu en séance concernant la répartition des charges du château entre la ville et la CDC. Celle-ci sera fixée dans le cadre du procès-verbal de mise à disposition qui devra être rédigé à l'issue de la procédure de transfert de compétence.

Dans l'hypothèse où l'exploitation touristique et commerciale du château par la CDC venait à cesser, celui-ci serait

Afin que les élus communautaires puissent présenter le projet au vote des conseils municipaux, une présentation leur sera adressée.

Pour que la modification de statuts soit actée, la majorité qualifiée doit être atteinte :

- La moitié des communes (11 communes) qui représente 2/3 de la population (9 634 hab)
- La moitié des habitants (7 226 habitants) qui représente 2/3 des communes (15 communes)

**Délibération n°01-21 (32 POUR, 0 CONTRE, 5 ABSTENTIONS)**

#### **Objet : Modification des statuts de la CDC Terres de Perche**

Lors de sa séance du 8 décembre 2020, le Conseil a pris connaissance et approuvé le principe de réalisation par la Communauté de communes d'un projet d'espace ludique et culturel qui pourrait être

mis en œuvre dans le château de La Loupe.

La mise en œuvre de ce projet nécessite au préalable une modification des statuts de la communauté de communes.

Dans la partie N°3, la compétence « V- Tourisme-Loisirs » modifiée, est rédigée de la manière suivante :

*« Tourisme – Loisirs*

*Au-delà des missions obligatoires d'un Office de Tourisme (accueil, information et promotion), la Communauté de communes assure également les compétences facultatives suivantes :*

- *Elaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,*
- *Exploitation d'installations touristiques et de loisirs :*
  - o *Domaine de l'Abbaye à Thiron-Gardais (Jardins, boutique, visites guidées, activités récréative, Escape game...)*
  - o **Château de La Loupe :**
    - **Totalité du bâtiment à l'exception des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étage, de la salle n°3 du 1<sup>er</sup> étage et de la salle du billard**
    - **Totalité des annexes du château et de leurs équipements (terrasse, cour intérieure et extérieure, douves à l'exception du stand de tir)**
  - o *Base de Loisirs à Fontaine-Simon*
- *Organisation de fêtes et de manifestations culturelles d'envergure intercommunale.*
  - o *Soutien aux animations et manifestations culturelles du territoire : o Coordination des agendas*
  - o *Edition d'un calendrier des manifestations*
  - o *Soutien à la communication*
- *Création, aménagement et entretien de la signalétique des circuits touristiques (pédestres, équestres, VTT, vélo...). Promotion de ces circuits.*
- *Accompagnement des professionnels et porteurs de projets en lien avec le tourisme.*
- *Création et exploitation d'hébergements touristiques sur des propriétés de la Communauté de communes.*

***Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver la modification statutaire dans les conditions ci-dessus. Cette décision sera ensuite soumise à l'approbation par les Conseils municipaux des communes membres selon les règles de majorité qualifiée.***

#### **4. Demandes de financement pour la réalisation des investissements 2021**

##### **41. Projet de développement d'activités ludiques dans le Château de La Loupe**

**Délibération n°02-21 (32 POUR, 0 CONTRE, 5 ABSTENTIONS)**

**Objet : Demandes de subventions pour le projet d'espace ludique et culturel dans le château de La Loupe**

Lors de sa séance du 8 décembre 2020, le Conseil a pris connaissance et approuvé le principe de réalisation par la Communauté de communes d'un projet d'espace ludique et culturel qui pourrait être mis en œuvre dans le château de La Loupe.

Le projet présenté comprend ainsi plusieurs activités ludiques de la manière suivante :

- 2 salles d'échappée game en intérieur
- 1 salle de battle box
- 1 échappée car
- 1 parcours de jeux en extérieur
- 1 container de jeux dans les douves du château
- Un espace couvert de 500 m<sup>2</sup> « adventure game » (concept de jeux d'adresse, de réflexion et d'épreuves physiques)
- Un espace bar détente.

Ce projet viendra se connecter aux espaces culturels du Château de La Loupe directement exploités par la Commune de la Loupe (école de musique municipale, musée numérique micro-folie).

Le projet présenté plus haut se décline selon le plan de financement suivant :

Dépenses	HT
Adventure Game	293 256,60
2 Salles d'Escape Game dans le château	95 908,80
Conteneurs escape game	59 710,00
Battle box	39 446,66
Escape car	4 770,00
Jeux extérieurs	5 650,00
Honoraires (études archi, créations graphiques, désign et déco)	65 180,00
Agencement général (matériaux, mobiliers, équipements)	100 452,37
<b>Total dépenses</b>	<b>664 374,43</b>
Recettes	HT
FDI (22,5 %) - (30 % de 500 000 €)	150 000,00
DETR / DSIL (34%) (50% de 450 000)	225 000,00
Région (22,5 %)	150 000,00
Autofinancement (21 %)	139 374,43
<b>Total</b>	<b>664 374,43</b>

La mise en œuvre de ce projet et de son financement seront effectifs à la date de l'arrêté préfectoral approuvant la modification statutaire de la CDC, intégrant le château de La Loupe aux sites gérés par celle-ci dans le cadre de sa compétence « tourisme ».

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver ce plan de financement et d'autoriser le Président à solliciter les organismes financeurs au taux maximum et signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.*

#### 42. Relamping du gymnase de Thiron-Gardais

Délibération n°03-21 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

#### Objet : Demandes de subventions pour le projet de relamping du complexe sportif du Perche Thironnais

L'éclairage du complexe sportif est composé de 24 projecteurs avec ampoules sodium. Cette technologie d'éclairage est très énergivore et nécessite des coûts de maintenance importants (remplacements, nacelle...). Un programme de relamping en LED est donc prévu afin de réduire la consommation électrique (estimation de réduction à 58 %) et permettre une homogénéité d'éclairage plus importante.

Dépenses	HT
Relamping	12 500
<b>Total</b>	<b>12 500</b>
Recettes	
FDI (30 %)	3 750
Energie 28 (45 %)	5 625
Autofinancement (25 %)	3 125
<b>Total</b>	<b>12 500</b>

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver ce plan de financement et d'autoriser le Président à solliciter les organismes financeurs au taux maximum et signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.*

#### **43. Pôle tertiaire La Loupe : système de chauffage**

**Délibération n°04-21 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**

Objet : Demandes de subventions pour le projet de remplacement des radiateurs du Pôle tertiaire

Le programme consiste à remplacer 29 radiateurs électriques ancienne génération du Pôle tertiaire par des radiateurs chaleur douce à inertie dotés des équipements de pilotage intelligent (auto-programmation et anticipation de chauffe, détection automatique des présences, ouvertures et fermetures de fenêtres...).

Dépenses	HT
Radiateurs	10 819,62 €
<b>Total</b>	<b>10 819,62 €</b>

Recettes	
Territoire d'énergie 28 (45%)	4 868,83 €
Autofinancement (55%)	5 950,79 €
<b>Total</b>	<b>10 819,62 €</b>

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver ce plan de financement et d'autoriser le Président à solliciter les organismes financeurs au taux maximum et signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.*

#### **5. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2021**

**Délibération n°05-21 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**

Objet : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2021



Dans l'attente du vote du Budget 2021 de la CdC Terres de Perche, il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à engager des dépenses d'investissement dans un plafond limité à 25 % des crédits ouverts au budget 2020.

La somme des crédits ouverts en 2020 aux chapitres 20 - 204- 21 - 23 du Budget de la CdC s'élève à 1 121 081 €.

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Président à engager ces dépenses dans un plafond de 1 121 081 x 25 % = 280 270 €.*

## **6. Petites Villes de Demain : Création d'un poste de Chef de Projet**

Lors de sa séance du 15 décembre 2020, la Conférence des Maires a mené un débat aboutissant à la conclusion de besoins en ingénierie de projet de la part de nombreuses communes ne disposant pas des moyens humains suffisants en interne pour accompagner la mise en œuvre de diverses opérations en projet : aménagements, équipements, requalification d'espaces...

Suite à l'obtention de label « Petites Villes de Demain » par le trinôme CdC / commune de La Loupe / commune de Thiron-Gardais, il existe l'opportunité de recrutement d'un Chef de Projet lui-même chargé d'animer et piloter les projets de revitalisation du territoire, définir la programmation, assurer la coordination et le suivi technique et financier des différentes actions de revitalisation.

Les modalités d'organisation et de soutien financier de ce poste et de ses missions reste à préciser par les services de l'Etat (25 % de financement pluriannuel pour le chef de projet, majorations possibles selon interventions dans le domaine du logement). Au regard de ces éléments, une répartition équitable de la prise en charge du solde à financer de ce poste entre la CdC et les deux communes de La Loupe et Thiron pourra être proposée.

***Le Président rappelle que le PETR est en capacité d'apporter des conseils aux mairies en matière de subventions. Il est lui-même à la disposition des maires pour apporter son aide dans le montage des plans de financement.***

***Un groupe de travail est composé pour étudier les différentes possibilités de recrutement et élaborer une fiche de poste pour le chef de projet : Stéphanie Coutel, René Rousselle, Frédéric Blazejewski et Eric Legros. Le projet sera soumis à l'avis de Madame la Sous-préfète.***

## **7. Enfance Jeunesse : Lancement d'une Délégation de Services Publics**

**Délibération n°06-21 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**

### **Objet : Enfance -Jeunesse : Lancement de contrats de concessions (délégations de Services Publics)**

Les contrats de délégations de services publics passés avec ELAN pour les actions petite enfance, enfance jeunesse, arriveront à leur terme le 30 juin 2021.

Il apparait, à l'issue des diagnostics et travaux menés dans le cadre de l'élaboration de la Convention Territoriale de Services aux Familles (CTSf) que ce mode de gestion des actions enfance jeunesse de la Communauté de communes est globalement bien adapté à la nature des services à rendre à la population.

Aussi il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à lancer une procédure de consultation en vue d'un nouveau contrat concession de délégation de services publics qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 dans les conditions suivantes :

- Répartition des actions selon les deux lots suivants :
  - o Lot 1 : Petite enfance : incluant la crèche halte-garderie (EAJE) de La Loupe, le Relais Assistantes Maternelles, le Lieu Accueil Parents Enfants

- Lot 2 : Enfance Jeunesse : incluant les ALSH de La Loupe et Thiron-Gardais, les actions d'accueils, séjours et animations pour les adolescents, le Point Information Jeunesse et les actions « parentalité »
- Mise en œuvre des principaux axes de développement proposés dans le cadre des séances de la commission « enfance jeunesse, affaires sociales et citoyenneté » en novembre 2020 :
  - Renforcement des critères sociaux d'attribution au sein de la Crèche halte-garderie de La Loupe
  - Déploiement progressif des actions du Lieu d'Accueil Enfants Parents et du Relais Assistantes Maternelles dans le secteur Thironnais
  - Suppression du Conseil intercommunal des jeunes (repris dans le cadre de certains Conseils communaux)
  - Déploiement d'actions et d'animations en direction des adolescents dans le secteur thironnais via des permanences et actions itinérantes
  - Intégration des actions de soutien à la parentalité sur l'ensemble du territoire
- Durée totale des Contrats : 5 ans du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2026.
- Valeur totale estimée de la concession :
  - Lot 1 : 2 200 000 €
  - Lot 2 : 2 900 000 €

*Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide d'approuver le lancement de la consultation DSP dans les conditions ci-dessus et d'autoriser le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.*

*Pour rappel, le poste créé de « Chargé de coopération », en cours de recrutement, aura pour mission de coordonner l'ensemble des services enfance jeunesse et d'assurer le bon suivi des actions menées dans le cadre de cette DSP. La fiche de poste est visible sur le site internet [www.emploipublic.fr](http://www.emploipublic.fr)*

### **8. SPANC - Demande de subvention à l'Agence de l'eau Seine Normandie pour la réhabilitation**

Une opération groupée de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif a été lancée afin que des usagers éligibles et volontaires puissent bénéficier d'aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Seules deux communes sont éligibles à ce programme (selon les critères de l'Agence de l'Eau) : Manou et Meaucé.

Le service SPANC a envoyé un courrier à l'ensemble des usagers pour les informer de cette possibilité. Une quarantaine de personnes se sont portées volontaires. Après vérification des conditions d'éligibilité, 13 dossiers ont été retenus pour réaliser une étude filière (réalisation d'un projet de mise aux normes de la filière de traitement + chiffrage du coût des travaux).

A l'issue de cette phase d'étude, 9 usagers ont indiqué vouloir donner suite à cette opération (convention de travaux retournée).

Les élus dénoncent le coût très important des devis de travaux lorsque le propriétaire peut obtenir des subventions.

**Délibération n°07-21 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**

**Objet : Demande de subvention Agence de l'Eau Seine Normandie ; réhabilitation d'installation d'assainissement non collectif**

Une opération groupée de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif a été lancée afin que des usagers éligibles et volontaires puissent bénéficier d'aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

A l'issue d'une phase d'étude, 8 usagers ont indiqué vouloir donner suite à cette opération.

Le plan de financement est le suivant :

- Coût total travaux : 119 843 € TTC
- Montant total de la subvention AESN (6 000 € par dossier) : 48 000 €
- Reste à charge pour les usagers : 71 843 €

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette demande de subvention pour un montant de 48 000 € et d'autoriser le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.*

### **9. Questions diverses**

- M. Provôt informe les élus que le Parc Naturel régional du Perche va revoir sa charte dans les prochains mois et qu'à cette occasion, les communes qui souhaitent adhérer au Parc doivent déclarer leur candidature dès maintenant. Seules 4 communes sont concernées : Chasant, Happonvilliers, Nonvilliers Grandhoux et Les Corvées les Yys.

- Monsieur Provôt informe également les conseillers de la mise en place d'une opération d'entretien des mares par le Parc naturel Régional du Perche à l'attention des communes du bassin de la Blaise (Manou, Fontaine Simon, Belhomert Guéhouville, Meaucé, La Loupe, St Maurice St Germain, Vaupillon, St Eliph, Montireau et Champrond en Gâtine. Le financement des travaux pourrait alors être assuré à 80% par l'Agence de l'eau Seine Normandie, les 20% restant à la charge du propriétaire de la mare restaurée.

Le prochain conseil communautaire se tiendra le 9 mars 2021 à 18h45.

***L'ordre du jour étant terminé, le Président lève la séance à 20h30***

Vu pour être affiché le 28 janvier 2021

Le Président  
Eric GERARD



Les décisions du Conseil communautaire peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivant leur publication.